Introduction

Objet et Consistance de la demande émanant de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon concernant le projet d'aménagement de l'Inverse dans la traversée de la commune de Simandres.

Le cours d'eau l'Inverse, dans la traversée de la commune de Simandres, pose depuis fort longtemps une problématique débordement provoquant des inondations dont la dernière en 2014 fut à la fois spectaculaire et dévastatrice pour les riverains.

C'est dans la partie médiane du cours d'eau l'Inverse dans la traversée du bourg de Simandres, celle qui est la plus urbanisée, que se situe la zone la plus sensible et la plus vulnérable.

Il s'agit en fait d'engager des travaux qui permettent de limiter autant que possible les effets de l'aléa inondations.

Les études préalables et le diagnostic qui en découlent montrent que « *le projet est soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau du fait de l'aménagement d'un linéaire important d'un cours d'eau »*.

Cependant au regard de l'art. R122-2 du code l'environnement ce projet ne relève pas d'une étude d'impact. Il est soumis à la procédure unique d'autorisation.

1 Préparation de l'Enquête

1-1 Désignation par le Tribunal Administratif de Lyon du Commissaire enquêteur

Mi-octobre 2017 j'ai reçu un appel téléphonique de M. le greffier en chef auprès du Président du tribunal administratif de Lyon m'informant de son intention de me désigner comme commissaire enquêteur dans une enquête « Loi sur l'Eau » concernant un projet de travaux sur le cours d'eau l'Inverse dans la traversée de la commune de Simandres dans le Rhône

J'ai donné mon accord à M. le secrétaire du Président du tribunal administratif de Lyon.

Par ordonnance n° E17000258/69 du 25/10/2017, le président du Tribunal administratif de Lyon m'a désigné comme commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau concernant le projet de travaux d'aménagement du cours d'eau l'Inverse sur le territoire de la commune de Simandres.

1-2 Rendez-vous avec M.Vincent LEFEBVRE technicien « eau » à la CCPO

J'ai pris rendez-vous avec Monsieur Vincent LEFEBVRE pour le lundi 20 novembre à 15h. au siège de la CCPO, 1 route du stade à Saint-Symphorien d'Ozon.

Dans un premier temps M. Lefebvre m' a fait une présentation détaillée

- du projet de travaux sur le cours d'eau l'Inverse dans la traversée du bourg de Simandres
- de la problématique à laquelle il était sensé répondre : à savoir les aléas subis par le territoire et ses habitants consécutifs aux débordements du cours d'eau en question.

Dans un deuxième temps, à ma demande, nous nous sommes rendus sur place de telle sorte que je visualise les lieux concernés et le contexte dans lequel les travaux étaient envisagés. Lors de cette visite nous avons rencontré un riverain très concerné par les inondations et les travaux.

Le jeudi 30 novembre je me suis rendu au siège de la DDT 69, service instructeur, afin de parapher le registre d'enquête qui sera mis à la disposition du public en mairie de Simandres. Auparavant nous nous étions mis d'accord avec la CCPO (M. Lefebvre), la DDT 69 (Mme HILARION), et moi-même sur les dates de début (11 décembre 2017-et de fin- 28 décembre 2017) de l'enquête ainsi que sur les dates et heures de mes permanences en mairie de Simandres

le 13 décembre de 8h à 10h et le 22 décembre de 13h30 à 15h30

1-3 Publicité de l'enquête

Conformément aux articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'environnement, l'arrêté informant de la teneur, de la durée de l'enquête et des jours de permanence du commissaire enquêteur a été affiché

- au secrétariat de mairie
- à l'extérieur sur le panneau prévu à cet effet
- sur le site où sont prévus les travaux d'aménagement de l'inverse à hauteur des OH 4 et OH 5 sur des panneaux spécifiques.

Il a été publié sur le site internet de la commune de la commune de Simandres ainsi que sur celui de la DDT 69

L'information a été publié sur deux journaux différents habilités à recevoir les annonces classées, en deux fois :

une fois 15 jours avant le début de l'enquête et une deuxième fois dans les 10 premiers jours de l'enquête.

A ma demande l'information a été affichée sur le panneau d'affichage électrique de la mairie de Simandres situé à l'extérieur de la mairie.

(voir Annexes pages 1,2,3,4,5,6)

1-4 Le lancement de la procédure : Identification du demandeur : la communauté de Communes du Pays de l'Ozon

Le cours d'eau l'Inverse, affluent de l'Ozon s'écoule dans 3 zones assez distinctes.

- un plateau à l'aval de Communay (zone rurale et agricole plutôt plate)
- la traversée de la commune de Simandres ou l'occupation de ses rives est plutôt forte, urbanisée, artificialisée ce qui en fait une zone sensible et vulnérable
- une zone à l'aval de Simandres bourg) plutôt rurale où le lit majeur est constitué de haies,de champs cultivés et d'un marais dit « marais de Simandres »

La communauté de communes du Pays de l'Ozon a pris pour compétence :

la gestion des rivières afin d'assurer une cohérence d'intervention sur les 60 kms du cours d'eau et de son territoire ce qui se traduit par

- des travaux d'intérêt public et général dont la lutte contre les inondations
- l'entretien des cours d'eau par la présence de brigades vertes qui travaillent dans une approche du fondement de la Rivière
 - la valorisation des milieux aquatiques.

Deux arrêtés préfectoraux attestent de ces compétences

* Création de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon :

Arrêté préfectoral 5627 du 21 décembre 2007 :...

- Travaux relatifs à la lutte contre l'érosion des terres agricoles ou de collectes des eaux en aval immédiat des terres agricoles.
- Etude, aménagement,, entretien des cours d'eau hors fleuve dans la limite du lit mineur et de la ripisylve.

* délibération du 19 juin 2017 qui complète la précédente

- Arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2017 (art.3 : groupe de compétences obligatoires) 3ème groupe« gestion des milieux aquatiques dans les conditions prévues à l'article L 211-17 du code de l'environnement alinéa 1er, 2ème,5ème et 8ème : aménagement du bassin versant de l'Ozon ou d'un bassin versant de l'Ozon ;.... défense contre les inondations.)

(voir annexes7,8,9,10,11)

Il est donc bien du ressort de la CCPO de porter ce projet d'aménagement de l'Inverse dans la traversée de Simandres.

1-5 Identification et rôle de la DDT 69

La DDT69 a dans ce projet tenu le rôle d'instructeur du dossier auprès de la CCPO.

2 Le Dossier soumis à l'enquête

2-1 au regard du code l'environnement

³⁾ groupe de Compétences facultatives

[°] Protection et mise en valeur de l'environnement :

Le projet n'est pas situé

- dans une zone naturelle nationale
- ni dans un site classé ou inscrit au titre du code l'environnement

Le projet n'impacte pas des parcelles contenant des espèces floristiques protégées et n'impacte pas des habitats d'espèces protégées.

2-2 au regard de la loi sur l'eau

Le projet est soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau du fait qu'il consiste en un aménagement d'un linéaire de cours d'eau important.

2-3 l'emplacement des travaux

La zone d'étude du projet d'aménagement se situe dans la partie médiane du cours d'eau l'Inverse dans la traversée de Simandres. C'est dans cette zone que le cours d'eau est le plus contraint du fait d'une urbanisation important à proximité plus ou moins immédiate des rives droite et gauche. La zone d'étude a été scindée en 9 secteurs différents présentant chacun une particularité distincte. Les travaux les plus lourds se situeront en zone 5 et 6.

(voir annexes page 12)

2-4 la présentation des travaux

2-4-1 l'état initial

L'état actuel de la zone concernée par le projet d'aménagement ressort de la caractéristique du bassin versant du cours d'eau et plus particulièrement de sa zone médiane dans la traversée de Simandres. Cette zone est divisée en 9 secteurs pour les besoins de l'étude du projet.

- le secteur 1 montre un cours d'eau très contraint en rive droite (chemin) comme en rive gauche (école et installations communales).
- le secteur 2 présente un cours d'eau moins contraint notamment en rive gauche
- le secteur 3 sur 75m est beaucoup moins contraint que ce soit en rive droite comme en rive gauche
- le secteur 4 sur 170m laisse apparaître un cours d'eau très contraint en rive droite par la rue et son assise et la rive gauche tout autant par des murets et des installations horticoles
- les 145m du secteur 5 en amont du pont de l'oie présentent la particularité d'être contraint en rive droite par la rue Saint-Marguerite (comme dans le secteur précédent) et pas du tout en rive gauche. De plus des fossés d'évacuation d'eaux pluviales en provenance des zones de lotissement voisines se jettent dans l'Inverse sur ce tronçon pratiquement à angle droit. Lorsque l'Inverse entre en crue ces

fossés montent en pression et débordent dans les voiries adjacentes.

(voir photos en annexe page 13,14,15,16,17)

- l'entrée dans le secteur 6 est constituée par un point dur qui est le pont de l'Oie
 - . dont l'axe est décalé par rapport au fil de l'eau du ruisseau,
- . la capacité maximum de 4,70m³/s (2,35 pour la buse de 1000mm et 2,35 pour le cadre béton) ce qui qui donne une période de retour de 2 ans.
- et de plus le linéaire du secteur 6 est contraint en rive droite (chemin) et en rive gauche (quoiqu'un peu moins ;le chemin suivant le ruisseau est moins fréquenté et moins artificialisé que le prolongement de la rue de Ste Marguerite)
- les secteurs 7 et 8 sont contraints sur les deux rives pratiquement de la même manière.
- sur le secteur 9 l'Inverse est contraint en rive droit par un chemin mais de plus le cours d'eau est sous influence hydraulique en raison de la présence quasi-immédiate des barrages castor dans le marais de Simandres ce qui a pour conséquence de ralentir considérablement l'écoulement de l'eau.

Globalement il ressort de l'étude de l'état initial que les pentes sont assez différentes d'un secteur à l'autre et d'amont en aval :

Par ailleurs sur l'ensemble des 9 secteurs la ripisylve est très limitée et le constat est fait d'une ripisylve très dégradée.

- 2-4-2 L'état projeté : Description et Principe
- § L'état projeté doit permettre :
- **principe 1** de réduire l'aléa, l'objectif étant de modifier sensiblement les fréquences de débordement pouvant occasionner des dégâts, afin de rendre compatible l'aléa avec le niveau de protection fixé
- principe 2 de ne pas soumettre de zones constructibles à l'aléa
- **principe 3** de se protéger contre l'aléa

- **principe 4**, d'assurer la franchissabilité piscicole pour les poissons présents dans le secteur (la truite fario et la lamproie de planer) en assurant une hauteur d'eau minimale
- § Les aménagements projetés peuvent se décrire comme suit :
- le réaménagement du cours d'eau en amont du pont de l'Oie sur environ 150 m dans la parcelle actuellement en prairie (et acquise par la commune à cet effet) consistant
- en un reméandrage du lit mineur et création d'un lit moyen avec banquettes paysagères alternées à l'aide de techniques végétales,
- remodelage des confluences avec les affluents « eaux de pluies » en provenance des zones urbanisées voisines
- et enfin en créant un effet entonnoir sous le pont de l'Oie par une arrivée quasi en ligne droite sous le nouvel ouvrage (voir ci-dessous le paragraphe « au pont de l'Oie »)
- L'aménagement du pont de l'Oie (OH5) avec un un nouvel ouvrage hydraulique élargi à 6,50 m permettant de laisser transiter un débit trentennale
- l'aménagement aval du pont de l'Oie avec ouverture du gabarit et génie végétal sur 107 m
- l'aménagement au droit des ouvrages existants OH3 et OH4 pour la franchissabilité piscicole le génie végétal et la franchissabilité piscicole sur les secteurs 1 et 2
- § Détails des aménagements projetés
- * Au pont de l'Oie
- suppression de la buse de diamètre 1000
- mise en place d'un cadre en béton préfabriqué haute résistance (1,50 m \times 6,50 m) sans modification de la largeur de la voirie existante permettant un débit de $8m^3$ /s et donc une période de retour de 30 ans.
- mise en place de substrat en fond de lit du ruisseau sur une épaisseur de 0,40m
- création d'une banquette en enrochement pour faciliter l'écoulement à l'étiage et mise en œuvre d'un passage pour la petite faune
- remises aux normes des dispositifs de sécurité.
- * Aménagement en amont du pont de l'Oie

Consécutivement au réaménagement du pont de l'Oie et à son élargissement rive gauche, il est

nécessaire de modifier le tracé du cours d'eau de telle sorte que la circulation de l'eau et son entonnement dans le nouvel ouvrage soit facilité.

Ce travail va consister en un reméandrage dans la parcelle en rive gauche récemment acquise par la commune. Ce reméandrage, sera constitué par

- la création d'un nouveau tracé du cours d'eau et à un élargissement du lit mineur,
- un reprofilage des berges
- une renaturation de celles-ci.

Parallèlement les arrivées d'eaux pluviales sur le ruisseau seront elles-aussi modifiées en rive droite comme en rive gauche (jonction entre le ruisseau et les fossés affluents)

Le tout sur une longueur de 150 m.Le lit actuel de l'inverse sera remblayé afin de permettre de sécuriser l'assise de la route Saint-Marguerite.

* Aménagement en aval du pont de l'Oie

La modification du pont de l'Oie va impliquer quelques modifications sur l'Inverse en aval de celui-ci.

Sans être établi de manière précise l'état projeté de l'aménagement dans cette partie du ruisseau peut être envisagé de 15 à 107 m au-delà du pont de l'Oie par :

- Traitement de la poche « renouée du Japon »
- Ouverture du gabarit du ruisseau en rive gauche
- mise en place d'une nouvelle végétation mieux adaptée
- maintien du cordon végétal en rive droite
- * Autres aménagements en secteur 1 et 2

Il s'agira de supprimer ponctuellement les dispositifs existants tels que rondins de bois et mini seuils sur ces secteurs

Pour ces aménagements il est prévu principalement :

- la mise en place d'éléments en fond de lit pour faire varier l'écoulement
- la suppression de la marche au niveau OH1 selon les critères émis par le BURGEAP
- la réalisation de techniques de Génie Végétal sur les berges

Il convient de préciser que OH 3 et 4 sont des accès à des propriétés privées et considérés comme tel.

Il s'agit de recentrer sous ces ouvrages le fil de l'eau en maintenant une ligne d'eau permettant la franchissabilité piscicole pour de faibles débits. La mise en place de petits blocs devrait suffire à cet objectif.

^{*} autres aménagements au droit de OH 3 et OH 4

3 Le déroulement de l'enquête

J'ai déclaré ouverte le 11 décembre 2017 à 8h du matin heure d'ouverture de la mairie de Simandres l'enquête publique relative à « la demande d'autorisation instruite au titre des articles L. 214-1 à L214-6 du code l'environnement : *aménagement de l'Inverse dans la traversée de Simandres*.

Un registre papier était à disposition du public en Mairie de Simandres aux heure d'ouverture de la mairie. Un registre dématérialisé était à la disposition du public via internet :

https://www.registre.framenagement-Inverse-Simandres

Le public pouvait également par courriel sur l'adresse électronique suivante : amenagement-inverse-simandres@.fr faire connaître ses observations

J'ai tenu deux permanences en mairie de Simandres les :

13 décembre 2017 de 8h à 10h

22 décembre 2017 de 13h 30 à 15h 30

Au cours de ces permanences j'ai reçu 4 visites une le premier jour et trois le deuxième.

3-1 Remarques déposées sur le registre papier

J'ai fait figurer en italique dans les parties **3-1** et **3-2** les réponses de la CCPO au PV de synthèse des observations du public.

Le registre papier contient 3 remarques manuscrites

Deux sont favorables au projet et émanent de personnes proches géographiquement du secteur 5

La troisième est le fruit de M. Harzel se présentant comme élu d'opposition de Simandres, qui développe un argumentaire plutôt défavorable au projet.

Concernant la contribution de M. HARZEL de la page 4 à la page 6 du registre papier, je me permets de les citer en les regroupant, dans le sens où certaines relèvent de centres d'intérêt proches.

Ainsi:

- les remarques des pages 2,4,13,32, 35, 37, 46, 47, 48, 49, 50 et 52 sont des remarques relevant peu ou prou du réglementaire,
- La remarque faisant référence à la page 28 demande une explication particulière de la part du demandeur.
- Les remarques faisant référence aux pages
 - + 32 (données météo et changement climatique)

- + 35 (classement du marais en ENS, de l'Inverse en 1ère qualité piscicole et l'oubli du lien hydraulique avec l'Ozon)
- + 37 (caractère non-valable de l'étude BURGEAP) appellent un commentaire particulier.
- les remarques concernant les pages 38 et 40, à propos des ouvrages hydrauliques OH3, OH4 et OH5,
- les remarques en référence aux pages 45 et 53 soulignant un éventuel mauvais choix de la date des travaux ,
- les remarques concernant les pages 51, 58, et 59 soulignant une éventuelle incohérence entre les compétences des différents acteurs de terrain, interpellent le demandeur.

S'agissant de la remarque sur la date des travaux la CCPO fait la réponse suivante : il est rappelé que le projet propose que les travaux soient effectués à partir **de mi-juillet jusqu'à mi-novembre maximum, soit en période d'étiage et hors période de reproduction** de la majeure partie de la faune et de la flore notamment celle des groupes visés dans le cadre de ce projet (page 45). ces périodes sont **en dehors des dates défavorables** aux travaux indiquées également par la réglementation et recommandées par les services « police de l'eau »

(Voir les réponses de la CCPO en pages 11 à 13 de ce présent rapport pour les autres sujets abordés par M.Harzel)

Une remarque sur papier libre et collé sur le registre est signé du président de l'amicale des pêcheurs de Simandres émet un avis favorable au projet assorti de souhaits et de recommandations.

Cette remarque n'a pas fait l'objet de commentaire de la part de la CCPO

Une deuxième remarque sur papier libre, semblant être la page de garde d' « une étude piscicole du bassin de l'Ozon »daté de de 2011 accompagné d'une carte du dit Bassin et assorties de remarques techniques manuscrites. La signature de cette remarque est illisible.

Cette remarque n'a pas fait l'objet de commentaire de la part de la CCPO

Une troisième remarque sur papier libre portée par M.Boulud adjoint au maire des Simandres qui se déclare très favorable relativement aux dommages que subissent les riverains de l'Inverse dans ce secteur.

Cette remarque n'a pas fait l'objet de commentaire de la part de la CCPO

Le courrier qu'a déposé Mme Tourneau, adjoint au maire de Simandres, signé par sept riverains est lui aussi très favorable au projet.

Cette remarque n'a pas fait l'objet de commentaire de la part de la CCPO

10 l'eau Rapport d'enquête publique Loi sur

L'Inverse Commune de Simandres Communauté .Communes Pays de

3-2 Remarques portées sur le registre dématérialisé

Le dossier de l'enquête a été consulté 25 fois il a été téléchargé 18 fois dont 8 foif la dernière journée de l'enquête.

10 contributions ont été postées sur le registre dématérialisé. 8 sont de véritables contributions.

La première est un essai du technicien de la CCPO et la deuxième un essai infructueux de M. Harzel qui en a déposé 1 autre

3-2-1 La contribution de M. HARZEL est structurée en 5 parties

1) M.Harzel s'inquiète de la perte prochaine de la compétence eau de la CCPO au profit du SMAGGA ce qui serait de nature selon lui, à rendre inopérant le projet en question lequel projet serait en incohérence par rapport au SDAGE et avec le code de l'environnement

En réponse à cette contribution la CCPO fait remarquer que le SMAGGA n'est pas sur le territoire de l'Ozon mais dans la vallée du Garon dans l'ouest lyonnais

- 2) M. Harzel suppose que le projet provient d'une étude du BURGEAP, ancienne et controversée qui ne tient pas compte des données actuelles météorologiques (page 32), hydrauliques (page 37), et légales (pages 48 à 50).
- 3) M. Harzel affirme qu'il y a incohérence entre le dossier soumis à l'enquête et le SDAGE, notamment parce que le ruisseau de l'Inverse n'est plus connecté avec l'Ozon, la continuité piscicole ne serait plus assurée.

En réponse à ces contributions la CCPO note : l'avis favorable à l'unanimité émis par la commission locale du SAGE est-lyonnais qui relève que projet s'intègre aux orientations du SDAGE. Cet avis est sans réserve comme il est indiqué dans la contribution mais avec l'observation d'une stratégie globale qui se met en place en parallèle.

Le projet prend en compte ces orientations ainsi que le code de l'environnement comme il est indiqué p.46 à 50

4) M. Harzel constate que seul l'ouvrage OH5 est concerné par le projet soumis à l'enquête , alors que l'OH4 dans le même secteur 5 devrait être concerné au même titre selon ses dires.

A cette contribution le demandeur répond que cet ouvrage n'est pas impactant hydrauliquement par rapport à la capacité de l'Inverse sur ce secteur

5) M. Harzel s'étonne que le projet soit dimensionné pour répondre à d'éventuelles crues trentennales alors que la commission eau avait demandé un calibrage Q50. Il souligne aussi l'absence de prise en compte d'études prospectives qui seront demandées dans une future étude, Je ne puis que m'étonner d'une telle remarque.

11 l'eau Rapport d'enquête publique Loi sur

L'Inverse Commune de Simandres Communauté .Communes Pays de

A cette contribution il est répondu par le demandeur que la commission environnement de la CCPO n' a jamais fait mention d'un calibrage Q50 et que lors de la réunion en date du 20 février 2017 les membres de la commission n'ont émis aucune remarque

•

3-2-2 La contribution de M. Xavier DELPIERRE en date du 22/12/2017 approuve sans ambages le projet en question et souligne le soulagement légitime des riverains.

Cette remarque n'a pas fait l'objet de commentaire de la part de la CCPO

3-2-3 La contribution de Mme Françoise DOUGIER en date du 22/12/2017 parle elle aussi de soulagement quand elle a pris connaissance du projet

Cette remarque n'a pas fait l'objet de commentaire de la part de la CCPO

3-2-4 La contribution de M.Thierry GAT en date du 28/12/2017 approuve le projet qui est selon lui, bénéfique pour les habitants de Simandres en soulignant que le pont de l'Oie est bien la clé pour traiter la problématique inondation du secteur.

Cette remarque n'a pas fait l'objet de commentaire de la part de la CCPO

- **3-2-5** La contribution de M.Louis CHAMPION en date du 28/12/2017 au nom de l'association SUREP° se présentant comme « une sentinelle de défense du territoire » fait des remarques sur le choix de la date de l'enquête.Sur le fond il dit souhaiter
- que le projet soit intégré dans le le contexte global de la vallée de l'Ozon
- que les données des crues centennales devraient être prises en compte plutôt celles des crues trentennales
- que le défaut de curage du ruisseau l'Inverse aggravant le risque inondation il dit souhaiter un autre type de gestion en accord avec les conclusions du rapport CEDRA
- que le marais doit être réaménagé pour rétablir le cours de l'Inverse

°SUREP: Simandres Urbanisme Raisonnable et Environnement Protégé

- que l'aménagement projeté pourrait occasionner une augmentation du débit des eaux pluviales et aggraver le risque inondation
- que l'artificialisation des sols doit être limité
- que la participation du public doit intégrer la présence des collectifs de riverains et des associations de défense concernées
- que compte tenu de la perte de compétence programmée de la CCPO la sagesse recommande de prendre en compte un délai
- qu'il aurait du être fait référence à l'expertise de la crue de l'Ozon du 02/12/2003 et ainsi que de la note de présentation du PPRNI du 09/07/2008.

Sur la première remarque concernant les dates de l'enquête, la CCPO indique

:.... ensuite les dates de l'enquête publique, nous ne sommes malheureusement pas maître de leur programmation. **Ces dates ont été planifiées par l**a **DDT du Rhône.** Cependant différents moyens d'information, cités par le procès-verbal de synthèse, ont été mis en place dès la réception des données. Une information sur le site de la CCPO a également été réalisée.

(voir pages suivantes les réponses de la CCPO aux autres questions de M.Champion)

3-2-6 La contribution de M.HUBERT Michel en date du 28/12/2017 pose quelques questions techniques sur les travaux projetés, note un manque d'information de la part de la Mairie de Simandres, sans émettre un quelconque avis sur le projet en lui-même.

Cette contribution n'a pas donné lieu à réponse ou commentaire de la part de la CCPO.

3-2-7 La contribution de M. et Mme RAMIREZ en date du 28/12/2017 exprime leur souhait d' être informé par un courrier personnel eu égard aux inondations subies par le passé. Ils s'étonnent que le projet ne propose pas une surélévation du pont de l'Oie.

13 l'eau Rapport d'enquête publique Loi sur

L'Inverse Commune de Simandres Communauté .Communes Pays de

En réponse l'avis de la CCPO:

L'augmentation de la capacité hydraulique de l'ouvrage (OH5) se fait par une reprise totale de celui-ci et son élargissement (page 21). Comme indiqué auparavant la capacité de l'OH5 projeté est surdimensionné (Q30) à la vue de la capacité hydraulique de l'Inverse en amont et en aval.

En ce qui concerne la circulation de la voirie, cette réflexion est complémentaire en projet avec la possibilité d'aménagements comme des panneaux de signalisation ou du marquage au sol mais qui n'impacteront pas le dimensionnement de l'OH5

3-2-8 La contribution N° 2 de M.Louis Champion en date du 28/12/2017 complète sa contribution précédente en rappelant que l'association SUREP qu'il préside est adhérente à FRAPNA et à France Nature Environnement qui suivent de près les travaux de SUREP . M.Champion prend soin d'indiquer que le SAGE donne un avis favorable au projet sous réserve qu'il soit intégré dans un schéma directeur global (?)

Les réponses en mémoire de la CCPO aux observations sur le registre papier et sur le registre dématérialisé

- *A Mr Harzel à sa contribution manuscrite se référant aux pages 2,45,51,58,et 59 du document aussi à sa contribution dématérialisée concernant la perte de compétence eau de la CCPO au profit du SMAGGA
- *à la contribution de M. Champion faisant référence au SAGE.
- « La loi MAPTAM puis la loi NOTRE attribuent aux communes à compter du 1^{er} janvier 2018 une nouvelle compétence sur la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations Cette compétence est transférée de droit aux EPCI.
- La CCPO est depuis plusieurs années compétente en matière d'hydraulique (cours d'eau) et d'érosion des sols agricoles. Dans ce cadre elle a déjà été régulièrement amenée à réaliser des études opérationnelles et des aménagements hydrauliques sur son territoire. Dans le cadre de cette compétence et à la vue des inondations et de dégradations des berges récurrentes sur ce secteur la CCPO a lancé l'étude opérationnelle dont découle ce projet au début de l'année 2016 répondant ainsi à différents enjeux :
- * Réduction du risque inondation des habitations riveraines (zones classées en rouge et violet au titre du PPRNI° Ozon) et plus particulièrement au droit du pont dit de l'Oie, rue du Stade.
- * Restauration de la continuité longitudinale et latérale du cours d'eau dans un secteur très contraint ;
- * Restauration du fonctionnement hydromorphologique du cours d'eau.

En 2017 la CCPO a modifié ses statuts afin que sa compétence en matière d'hydraulique corresponde à GEMAPI.....

....La mise place du syndicat de bassin versant permettra de déposer un dossier **PAPI** (**Programme d'Action Prévention Inondation**) d'intention qui a besoin d'une telle structure.....

14 l'eau Rapport d'enquête publique Loi sur

L'Inverse Commune de Simandres Communauté .Communes Pays de

L'avis favorable à l'unanimité émis par le bure.eau de la commission locale de l'environnement du SAGE Est Lyonnais complète le fait le projet s'intègre aux orientations du SDAGE. Cet avis sans réserve est assorti d'une observation d'une stratégie globale qui se met en place. »

° PPRNI Plan Prévisionnel du Risque Naturel Inondation

4 Observation personnelle du commissaire enquêteur

Le cours d'eau l'Inverse traverse la commune de Simandres dans un axe globalement « ouest---est » .

Je trouve étonnant que, hors la zone de projet, ne soit pas abordé le cours d'eau en amont des secteurs concernés par le projet de travaux , afin de prendre en compte la pluviométrie et l'artificialisation des sols très en amont de la dite zone.

Certes en page 5 le chapitre 4.1 « description de l'état actuel » fait état de la situation actuelle :

«..... le plateau à l'amont de Communay l'Inverse traverse une zone rurale et plate et le lit majeur est composé essentiellement de champs cultivés »

Peut-on pour autant dire qu'une éventuelle artificialisation des sols dans cette zone serait sans conséquence sur les volumes d'eau s'écoulant dans l'Inverse jusqu'au secteur 5 où sont projetés les travaux ? A moins que cette hypothèse ait été prise en compte dans l'étude et que les actions projetées soient suffisantes.

Cette observation de ma part a généré la réponse suivante du demandeur en l'occurrence le président de la CCPO :

« Le projet répond à un enjeu inondations sur un secteur identifié et clairement problématique, de l'Inverse dans la traversée de Simandres et les données hydrauliques qui ont été utilisées prennent en compte l'ensemble du bassin versant. L'aménagement proposé de l'OH5 est de plus surdimensionné par rapport à la capacité amont et aval du cours d'eau.

En ce qui concerne les futurs aménagements potentiels en amont, **ils ne devront pas augmenter le risque inondation** par l'augmentation des volumes d'eau ou de leur vitesse d'arrivée. La CCPO a une réflexion globale sur son territoire comprenant l'amont du bassin versant de l'Inverse. La mise en place d'un syndicat GEMAPIEN permettra et favorisera cette réflexion globale sur l'ensemble du bassin versant de l'Ozon »

15 l'eau Rapport d'enquête publique Loi sur

L'Inverse Commune de Simandres Communauté .Communes Pays de

Cette réponse me convient tout à fait et répond à l'interrogation qu'avait fait naître dans mon esprit les discussions que j'avais eu avec certains riverains manifestement inquiets. L'engagement formel de la CCPO sur le sujet est tout à fait clair et rassurant.

5 Constat après l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans les meilleures conditions possibles entre le 11 et le 28 décembre soit durant 18 jours.

Mes permanences ont été tenues dans un bureau de la mairie de Simandres mis à ma disposition, et dans lequel les conditions de confidentialité étaient parfaites.

Le public a eu le loisir de porter ses observations remarques et questions sur le registre papier en mairie de Simandres ou sur le registre dématérialisé via Internet.

Le constat que je peux faire à ce moment de l'enquête est que le sujet a semble-t-il intéressé les habitants de Simandres si j'en juge par le taux de fréquentation de mes permanences et le nombre de contributions tant sur le registre papier en mairie que sur le registre dématérialisé accessible via internet.

On peut regretter qu'une réunion d'information n'ait pas eu lieu au début de la période d'enquête mais les élus responsables de ce dossier à la CCPO ne l'ont pas jugée utile. J'en ai pris acte.

J'ai pris le soin de revenir sur le secteur concerné par le projet de travaux pour, à la fois

- -vérifier les attendus du dossier d'autorisation avec la réalité physique du terrain,
- -comprendre les contributions de certaines personnes,
- -comprendre ce que pouvait faire subir aux riverains l'aléa inondation
- -bien saisir la configuration actuelle du pont de l'Oie pour bien comprendre ce qu'allait améliorer la nouvelle configuration du-dit pont
- -me rendre compte de la possibilité à reméandrer l'Inverse dans la parcelle acquise par la commune en amont du pont de l'Oie, ainsi que la modification de l'arrivée des eaux pluviales en provenance des zones urbanisées.

Fort de mes observations et des discussions que j'ai pu avoir avec les uns et les autres (élus, riverains, technicien ...),

fort aussi des contributions dont j'ai évidemment pris connaissance et des réponses fournies par la CCPO

je crois avoir bien compris que le principal objet de ce projet est tout d'abord de limiter autant que

16 l'eau Rapport d'enquête publique Loi sur

L'Inverse Commune de Simandres Communauté .Communes Pays de

l'Ozon

Maurice BONNAND

faire ce peut l'aléa inondation dans le secteur 5 de ce tronçon de l'Inverse, tout en préservant l'entité rivière sa faune et sa flore Et ce, dans le respect des lois et règlements régissant la problématique Eau dans son ensemble.

J'ai transmis le PV de synthèse des observations du public au président de la CCPO qui m'a transmis un mémoire en réponse que j'ai intégré au commentaire des observations du public.

(voir annexe page 18)

Par ailleurs ce mémoire m'a aidé à construire mes conclusions motivées et mon avis en deuxième partie.